

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

Date de la convocation : 12 novembre 2015

N° 15.11.18.10

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIÉ, MERLET, MM TUAL, ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

PROCURATIONS : Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENTE : Mme MACHERY

MISE EN PLACE DU PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR RUE DES PATTES

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que la commune de Juvignac a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme le 4 juin 2014 et à cette occasion, a défini les objectifs de cette révision et partager sa vision de son projet urbain communal.

La commune souhaite aujourd'hui adapter son document d'urbanisme aux évolutions législatives pour répondre aux principaux objectifs qu'elle se donne, et qui visent notamment à :

- ✓ Créer des équipements structurants et favorisant une centralité par quartier,
- ✓ Prévoir un maillage inter quartier,
- ✓ Assurer la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers,

- 
- ✓ Répondre aux besoins en logements sociaux, répondre aux besoins des travailleurs, et primo accédant jeunes,
 - ✓ Valoriser et développer des espaces économiques,
 - ✓ Permettre le développement touristique de la commune,
 - ✓ Permettre une réflexion sur la qualité des déplacements.

Dans ce cadre, la commune entend maîtriser plus particulièrement le développement du secteur dit « *la rue des Pattes* ».

Dans ce contexte, la Commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers du secteur considéré et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci d'une juste et rigoureuse gestion des deniers publics.

A cette fin, pour définir son projet urbain, la ville se donne sur ce secteur, les objectifs suivants :

- ✓ Intégrer un projet urbain respectant les quartiers avoisinants (notion de coutures urbaines),
- ✓ Assurer la mixité sociale,
- ✓ Proposer une forme urbaine et architecturale épousant la topographie du site,
- ✓ Conférer au site une dimension économique pour les terrains ayant un effet vitrine sur la A750 et la route de Saint Georges d'Orques.
- ✓ Elle entend définir un projet urbain, sur la base des objectifs mentionnés ci-dessus.

Conformément à l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme, les études prises en considération, concourant à la définition du projet urbain de la Commune, consisteront notamment en :

- ✓ Des études techniques analysant la capacité des infrastructures et équipements publics.
- ✓ Des études urbaines sur ce secteur.

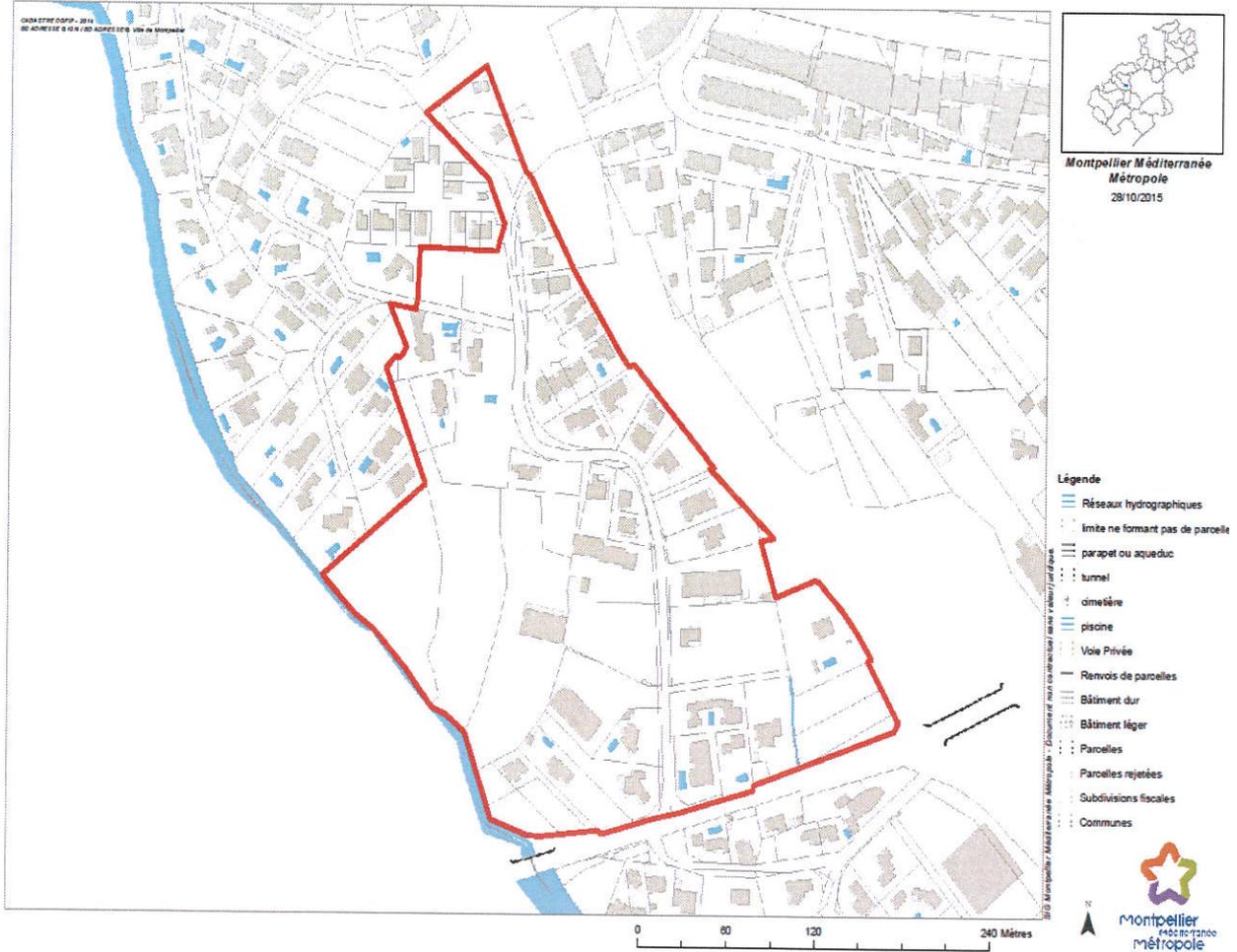
IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'instauration d'un périmètre d'études sur le secteur dit de la rue des Pattes tel que défini au plan annexé à la présente délibération

D'AUTORISER la réalisation des études précitées concourant au projet urbain.

SIEDS



Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ...26/11/2015...
et publication le